

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 09
Date de la convocation : 29/06/2022

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date d'affichage : 29/06/2022

Objet : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

L'an deux mil vingt deux le 08 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint-Mathieu, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Poggioli-Mariani Sébastien

Absents : Poggioli Jules (procuration à Loigerot Maria), Duriez Danielle (procuration à Silvani Melissa), Chiarelli Alexandra (procuration à Giocanti Jean-Luc), Versini Audrey (procuration à Giocanti Caroline).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance: Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Le Conseil Municipal d'UCCIANI,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'UCCIANI afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie d'UCCIANI ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'ADOPTER à l'unanimité des membres présents, la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré à Ucciani, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Ucciani, le 08 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

